

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit février, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 12/02/2019, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire.

M. le Maire ouvre la séance à 17h00 en précisant que conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, le conseil municipal délibérera quel que soit le nombre de membres présents, la réunion du 12 février 2019 ayant été reportée faute de quorum.

6 membres présents : Michel MOUTON, Sylvie NIETO MORILLO, Jean-Yves PROVOST, Marie-Christine DELMÉ, Patrick SNAKOWSKI & Hervé MOREAU

5 pouvoirs : Nathalie DESNOUES à Sylvie NIETO MORILLO, Francine LEFEBVRE à Patrick SNAKOWSKI, Laurent FOURCADE à Michel MOUTON ; Bernard HALLUIN à Jean-Yves PROVOST ; Claude MARTA à Marie-Christine DELMÉ

11 absents : Brigitte EL-BEZE, Stéphane ESTEVENON, Nathalie DESNOUES (*a donné pouvoir*), Francine LEFEBVRE (*a donné pouvoir*), Sophie OLIVIERO, Laurent FOURCADE (*a donné pouvoir*), Bernard HALLUIN (*a donné pouvoir*), Jean MESME (*excusé*), Claude MARTA (*a donné pouvoir*), Patricia FERNANDEZ & Dominique GUYEZ

Secrétaire de séance : Marie-Christine DELMÉ

✚ Approbation du compte-rendu de la séance du 27 novembre 2018

Le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité 11 (onze) voix Pour dont 5 pouvoirs, le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 novembre 2018

✚ Approbation du compte-rendu de la séance du 12 février 2019

Le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité 11 (onze) voix Pour dont 5 pouvoirs, le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 février dernier

➤ **DELIB 2019-01 Incorporation de voies privées dans le domaine public communal**

Le conseil municipal a autorisé lors de sa séance du 8 février 2018 l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de plusieurs voies privées dans le domaine public de la commune.

Les voiries concernées sont : Rue de la Fontaine du Meunier & Allée de Chaalis ; Rue des Poiriers ; Rue du Presbytère - Impasse du Saule ; Rue des Hainottes ; Angle rue du Gué des Fourches & rue de Maincourt ; Résidence du Jardin du Puits ; Résidence de la Pommeraie ; Ruelle de l'Oseraie ; Rue des Prés de l'Oseraie ; Rue du Vivier (parcelles C401 et C626) ; Ruelle du Ponceau & Impasse à Riboulet

Par arrêté n° 2018-136, le Maire a prescrit une enquête publique et ouvert un registre permettant au public d'y formuler ses observations.

Un commissaire enquêteur désigné a tenu des permanences en mairie en septembre/octobre 2018, puis a clôturé le registre d'enquête afin de rendre son rapport. Ledit rapport avec conclusions et avis a été rendu le 13/12/2018 avec un avis favorable, sous réserve pour la rue du Vivier :

- que les stationnements restent propriété des indivisaires ainsi que l'espace vert au sud
- que soit consenti à la Commune un droit de passage pour une canalisation d'assainissement visant à l'amélioration de la situation de la voie rétrocedée

Le conseil municipal devait donc donner son avis sur le projet étant rappelé que lorsqu'un accord unanime des propriétaires intéressés existe, la simple délibération du conseil municipal suffit pour opérer la cession.

La décision de transfert n'a pas à être motivée. Elle vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

L'acte portant classement d'office comporte aussi approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques reste limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Ce transfert de propriété s'analyse comme une transmission de propriété entre vifs d'immeuble, obligatoirement soumise à publicité.

A noter que si les propriétaires ou le propriétaire (lorsqu'il y a un patrimoine unique) s'opposeraient au projet de classement, la commune devrait se tourner vers le préfet, seul compétent pour opérer, par arrêté, le classement dans le domaine public communal.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à poursuivre les formalités administratives et financières pour permettre l'incorporation dans le domaine public communal des voies privées soumises à l'enquête publique. **Adopté à par 11 (onze) voix Pour** dont 5 pouvoirs

➤ **DELIB 2019-02 Tableau des emplois communaux**

Les créations d'emplois étant de la compétence de l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit d'en modifier le tableau pour permettre des changements de grade.

Il a ainsi été proposé de mettre à jour le tableau des emplois communaux afin de permettre :

- la transformation du grade d'attaché par attaché principal
- la transformation du grade de rédacteur par adjoint administratif afin de stagiairiser un agent actuellement sous contrat

Etant précisé que les 2 postes (attaché et rédacteur) seront supprimés après avis du Comité Technique et nomination des agents à ce nouveau grade.

L'organigramme des services mis à jour est également présenté aux membres du conseil afin qu'il soit soumis à l'avis des instances paritaires.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à modifier le tableau des emplois communaux comme précisé ci-avant et **VALIDENT** l'organigramme des services afin qu'il soit soumis à l'avis des instances paritaires. **Adopté à par 10 (dix) voix Pour** dont 5 pouvoirs & **1 (une) voix Contre** (M. MOREAU)

➤ **DELIB 2019-03 Admissions en non-valeurs**

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Elle est demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. Cette situation trouve son origine dans la condition du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable.

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Le refus éventuel de la collectivité d'admettre en non-valeur une créance réellement irrécouvrable ne saurait empêcher le juge des comptes de décharger la responsabilité du comptable qui a effectué les diligences nécessaires ou qui n'a pu obtenir de l'ordonnateur l'autorisation de poursuivre le débiteur.

M. le Maire communique aux élus l'état présenté par le trésorier de Claye Souilly en date du 11 octobre 2018, sur lequel figurent plusieurs titres non recouverts et devant être admis en non-valeurs, pour un montant total de 479,68 euros et leur demande de se prononcer.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à poursuivre les formalités administratives et comptables pour permettre l'admission en non-valeurs des titres non recouverts suivant l'état présenté par le trésorier de Claye Souilly en date du 11 octobre 2018. **Adopté à par 11 (onze) voix Pour** dont 5 pouvoirs

➤ **DELIB 2019-04 Règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires**

Présenté en septembre dernier, le projet de règlement avait motivé quelques observations, à savoir :

- revoir la problématique du départ échelonné ;
- veiller à bien préciser le plan Vigipirate ;
- modifier le délai de réservation (minimum au lieu de maximum) ;
- insérer le paiement en ligne TIPI ;
- ne pas radier un enfant dont les parents ne payent pas mais trouver comme l'exige la loi des solutions ;
- conseiller plutôt qu'interdire.

Ces observations ont été portées à la connaissance du service scolaire qui a présenté ledit règlement modifié à l'adjoint délégué aux affaires scolaires et à l'enfance qui leur a donné son aval.

En l'absence de cet élu, M. le Maire propose de soumettre ledit règlement à l'avis des membres présents, précisant qu'il n'a reçu aucune remarque ou observation des élus absents destinataires du règlement qui avait été annexé à la convocation du conseil du 12.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **VALIDENT** le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires. **Adopté à par 11 (onze) voix Pour** dont 5 pouvoirs

➤ **DELIB 2019-05 Projet éducatif de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires**

Tout comme le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires, le projet éducatif de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le projet éducatif définit les objectifs éducatifs mais également le cadre général de fonctionnement, d'encadrement et de sécurité. Le directeur se charge de le présenter à ses équipes d'animateurs et d'afficher l'exemplaire destiné aux familles à l'accueil.

Ce document qui a également été annexé au dossier du conseiller avec la convocation du conseil du 12 février, n'a pas soulevé d'observations de la part des élus absents.

M. le Maire propose aux membres présents de lui faire part de leurs observations avant de le soumettre à leur vote.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **VALIDENT** le projet éducatif de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires (*mis à jour au 19/11/2018*). **Adopté à par 11 (onze) voix Pour** dont 5 pouvoirs

➤ **DELIB 2019-06 Participation des familles aux sorties 2019 du centre de loisirs**

Deux séjours seront organisés en juillet prochain dans le cadre des sorties du centre de loisirs :

- à Viarmes pour les enfants d'âge maternel du 15 au 17 juillet 2019
- à la Rochette pour les enfants d'âge élémentaire du 8 au 12 juillet 2019

Pour couvrir les frais de ces séjours, M. le Maire propose aux élus de fixer la participation des familles comme suit :

- 82 euros pour le séjour à Viarmes
- 277 euros pour le séjour à la Rochette

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **VALIDENT** les tarifs proposés pour les 2 séjours prévus en juillet prochain. **Adopté à par 11 (onze) voix Pour** dont 5 pouvoirs

➤ **DELIB 2019-07 Budget d'investissement 2019 : opérations nouvelles**

Le budget communal est voté comme chaque année dès la notification des états fiscaux et des dotations, soit courant avril.

S'il était toutefois possible d'avancer le vote du budget, celui-ci pourra être proposé aux élus courant mars, les services s'y emploieront en fonction des réunions qui doivent se tenir avant fin février :

- Commission travaux qui a lieu d'ailleurs après la réunion du conseil municipal de ce soir
- Commission finances dont la date reste à définir avec l'adjointe déléguée aux finances et au budget.

Souhaitant pouvoir anticiper le vote du budget pour mener à bien des études et travaux, M. le Maire soumet à l'avis des membres présents l'ouverture de crédits pour :

- Opération 16 : église, réalisation d'études de restauration pour 10.800 euros TTC
- Opération 30 : enfouissement de réseaux secs rue de Maincourt pour 240.000 euros TTC

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **VALIDENT** les opérations budgétaires présentées qui seront reprises au budget de l'exercice en cours. **Adopté à par 11 (onze) voix Pour** dont 5 pouvoirs

➤ **DELIB 2019-08 Projets de co-développement entre les communes d'Othis-Longperrier-Dammartin-en-Goële : création d'une entente**

M. le Maire explique qu'il souhaiterait s'associer avec ses collègues Maires des 2 communes voisines à un projet de réflexion conjoint aux problématiques qui s'imposeraient aux trois communes afin d'avancer sur une dynamique commune en faveur des administrés.

Un projet de délibération concernant cette entente entre les Communes de Dammartin, Othis et Longperrier est présenté aux membres du conseil municipal, suivant les termes ci-après :

Considérant que l'enjeu pour les trois villes est d'offrir les meilleures conditions d'accueil pour leurs populations à différents niveaux et :

- Œuvrer ensemble pour des politiques commerciales, culturelles, sportives et évènementielles coordonnées,

- Valoriser et préserver le cadre de vie apaisé qu'offre ce bassin de vie,
- Repenser conjointement l'approche spatiale des espaces en devenir, dans le respect des particularités de chacun,
- Agir, en toute circonstance, en favorisant la complémentarité et non la concurrence,

Considérant qu'un des enjeux majeurs est la nécessaire dynamisation de l'activité commerciale des trois villes, par la réalisation d'une voie directe les reliant entre elles,

Considérant qu'un autre enjeu concerne la nécessité de réaliser en commun des équipements culturels et sportifs, nécessaires pour une population de plus de 20 000 habitants,

Considérant la nécessité d'établir une convention de co-développement des communes de Dammartin-en-Goële, Longperrier et Othis pour formaliser l'objet et les modes de fonctionnement de l'entente ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la rédaction d'une convention de co-développement et à la formalisation des objectifs partagés de l'entente.

L'Agglo qui soutient cette initiative a d'ores et déjà pris l'engagement d'un appui en termes d'études, en termes d'actions, en termes de financements et de recherche de financements.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un acte d'intention, la convention qui sera ainsi proposée sera présentée obligatoirement en Conseil Municipal, aux fins de validation.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **VALIDENT** ce projet de délibération visant à permettre d'élaborer une entente entre les communes de Dammartin, Othis et Longperrier pour des projets de co-développement à définir. **Adopté à par 11 (onze) voix Pour** dont 5 pouvoirs

➤ **DELIB 2019-09 Convention avec la Commune de Dammartin pour l'accès des enfants de l'accueil de loisirs à la ludothèque**

Le centre de loisirs a pour projet de proposer des ateliers en petits groupes sur le temps méridien. Un agent ATSEM est porteur du projet.

Outre des ateliers de relaxation (initiation yoga) organisés de manière à ne pas perturber l'organisation globale de la pause méridienne, d'autres ateliers autour des jeux de société sont en projet.

Il y a lieu pour cela de créer un partenariat avec la ludothèque de Dammartin afin de pouvoir bénéficier régulièrement de nouveaux jeux. Le prix de l'adhésion pour l'année est de 100 euros.

Enfin, le centre de loisirs envisage de créer un partenariat avec une conteuse qui se déplacerait sur le temps du midi pour aborder avec les enfants le monde du livre.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à signer ladite convention avec la ludothèque de Dammartin. **Adopté à par 11 (onze) voix Pour** dont 5 pouvoirs

➤ **DELIB 2019-10 Participation de la Commune au prix des Maires de la 4^e édition des challenges du numérique porté par l'Agglo de Roissy**

La CARPF (Agglo Roissy) organise la quatrième saison des Challenges du Numérique, un concours destiné à

promouvoir les talents et innovations du monde du digital sur notre territoire.

Dans ce cadre, elle prépare un prix des Maires, qui rassemble les communes de la CARPF et sollicite notre participation financière.

La finale aura lieu le 18 avril au siège de la CARPF à Roissy en France.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** de verser une participation financière à ce projet à hauteur de 250 euros. **Adopté à par 8 (huit) voix Pour** dont 4 pouvoirs & 3 **(trois) voix Contre** (M. MOREAU, Mme NIETO MORILLO et son pouvoir)

Rapport des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le conseil municipal

Conformément à la délibération du 11 avril 2014, M. le Maire indique avoir signé :

1. un contrat de fourniture d'électricité 36Kva avec EDF collectivités pour l'école élémentaire et le restaurant scolaire, les 2 sites bénéficiant d'un tarif jaune : **décision 2018-09**
2. un avenant avec Jurigest pour prolonger la convention de mandat concernant la mise en gestion locative des logements communaux pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 : **décision 2018-10**
3. un contrat d'entretien de l'horloge de l'église avec la société Huchez pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 : **décision 2019-01**
4. un contrat avec la Sté Hexacom pour regrouper l'offre télécommunications (fixes et portables) pour une durée de 21 trimestres : **décision 2019-02**
5. le renouvellement de la convention d'objectifs avec la CAF pour obtenir les aides au fonctionnement du Centre de loisirs dans le cadre de la prestation de service pour la période 2018 à 2021 : **décision 2019-03**
6. un contrat avec Magjournal pour communiquer sur les événements municipaux durant l'année 2019 : **décision 2019-04**
7. le renouvellement de la convention validée en février 2018 avec la Médiathèque de Dammartin pour permettre aux Longperrois d'accéder à ce service : **décision 2019-05**
8. un contrat d'adhésion d'une durée d'un an avec Sécurex pour mettre en place un service médical de contre-visite des arrêts de travail : **décision 2019-06**

➔ **Ces contrats & conventions restent à disposition des élus et consultables en mairie pour tous renseignements complémentaires**

INFORMATIONS DU MAIRE & AGENDA

- **JUGEMENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MEAUX : expulsion des caravanes sur le parking Carrefour**
- **LETRE DE FSM VENTE : mise en vente de 33 logements situés au 1A-1B-1C rue du Gué des Fourches**
- **LETRE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE : grand débat national**
- **POLICE INTERCOMMUNALE le service sera opérationnel le 1^{er} avril**
- **DIF ELUS : pour mémoire, ce dispositif profite à tous les élus depuis janvier 2016 ; une note d'information pourra être transmise aux élus qui en feront la demande**
- **DEPOT DE PLAINTÉ : M. le Maire indique avoir déposé une plainte début février pour outrages et menaces envers une personne dépositaire de l'autorité publique**
- **Calendrier des manifestations et des réunions à venir au cours du premier trimestre**

 **INFORMATIONS DES ELUS SANS OBJET**

 **QUESTIONS DIVERSES SANS OBJET**

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun sujet n'étant à débattre, la séance est levée à 17h40.

Fait à Longperrier, le 19/02/2019

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the text "Le Secrétaire de séance,".

Affiché le 21/02/2019